

## LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT dans votre entreprise

Dans le quotidien de l'entreprise, on s'attache au DEVELOPPEMENT DURABLE : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable

Du point de vue de l'entreprise, le respect de l'environnement signifie toujours résoudre **UNE EQUATION A DEUX VALEURS : COMPETITIVITE ET ENVIRONNEMENT**

### Les enjeux aux différentes étapes de la vie de l'entreprise

(création, développement, transmission) :

- 1- **Stratégiques** : à intégrer dans vos choix d'implantation, de clientèle, de prestations, de produits, de demande d'agrément, etc.
- 2- **Economiques** : faire de choix suppose ensuite de chiffrer et de mesurer leur impact financier pour pouvoir négocier ensuite avec les partenaires de l'entreprise comme le banquier, l'assureur, les fournisseurs, etc...
- 3- **En communication** : pour se développer il ne suffit pas de savoir-faire mais aussi de savoir vendre et de communiquer sur ses actions
- 4- **Ecologiques**

La protection de l'environnement doit être prise en compte dans la **gestion quotidienne** :

- en matière d'ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement)
- pour la gestion des déchets
- pour la maîtrise de l'énergie

## CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE ARTISANALE

### 1. IMMOBILIER - les conseils et précautions à prendre avant votre installation :

#### 1.1. Achat de terrain, construction, extension ou aménagement de bâtiment : consulter le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

En effet, les futurs projets d'urbanisation y sont inscrits et vous permettent de connaître l'avenir de votre voisinage immédiat et ainsi évaluer si votre activité est compatible avec votre futur lieu d'implantation. Les réalités de terrain ne traduisent pas toujours l'avenir d'un site.

⇒ **Contact : Mairie de la commune pour recueillir ces précieuses informations.**

#### 1.2. Attention au sol pollué

En cas d'achat d'un terrain ou de locaux, il est primordial de vérifier l'état du sol, afin d'éviter toute surprise ultérieure et surtout un coût élevé de remise en état du site en cas de pollutions découvertes après l'achat.

### 1.3. Protéger le sol des pollutions accidentelles

Certaines activités - comme par exemple la réparation automobile, l'imprimerie/sérigraphie - présentent des risques de pollutions accidentelles des sols qu'il faut anticiper.

⇒ **Nécessité de travailler sur un sol étanche ou de prévoir des bacs de rétention le cas échéant**

### 1.4. En cas de location d'un bâtiment ou d'un local

La loi sur l'**accessibilité « à tout pour tous »** s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En tant que créateur ou repreneur d'entreprise – Etablissement Recevant du Public (ERP) catégorie 5 -, vous devez prendre en compte cette réglementation.

Pour éviter toute mauvaise surprise, il sera nécessaire de s'assurer de l'accessibilité de vos produits et/ ou de vos services à toute personne (cf. chapitre ACCESSIBILITE – la réglementation commerciale) et de demander une autorisation de travaux ou une demande de dérogation.

**Et depuis octobre 2017**, il est aussi obligatoire de tenir à disposition dans votre ERP **un registre d'accessibilité**.

⇒ Lien avec le site : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

## 2. **INVESTISSEMENTS MATERIELS et mise en place des machines**

Le matériel que vous achetez qu'il soit neuf ou d'occasion doit respecter des règles précises :

### 2.1. Sécurité

Les machines sont conçues ou adaptées pour limiter les risques d'accidents du travail par un ensemble de mesures de prévention : suppression des phénomènes dangereux, mise en place de protecteurs et de dispositifs de protection, etc.

A retrouver dans **le document unique sur l'évaluation des risques professionnels**.

### 2.2. Bruit

Selon le niveau d'exposition quotidienne au bruit (> à 80 décibels dB) ou le niveau de pression acoustique de crête (pic de bruit > à 135 dB) il faut à minima faire de la prévention et/ou demander l'usage de casques auditifs ou d'autres protections.

A retrouver dans **le document unique sur l'évaluation des risques professionnels**.

### 2.3. Energie

Il est de votre intérêt de bien évaluer à priori les consommations énergétiques du matériel que vous souhaitez acquérir, ainsi que la réglementation qui s'applique à celui-ci. En effet, vis-à-vis de ce dernier point, la capacité ou la puissance des machines ou matériel installé dans une entreprise peuvent être à l'origine d'une réglementation pour laquelle une déclaration ou une autorisation est à demander en Préfecture au titre d'une ICPE.

D'une manière générale attention aux achats d'occasion qui peuvent présenter un intérêt financier immédiat mais être source de problèmes de mise aux normes ultérieures.

### 2.4. Nuisances

Dans ce cadre là, c'est la notion de gêne de voisinage qui intervient (cf. paragraphe PLU)

En particulier en ce qui concerne le bruit, les vibrations, les odeurs et les poussières qui peuvent être une nuisance pour votre voisinage immédiat. Il est important d'évaluer l'impact de votre outil

de production avant de le mettre en œuvre afin d'éviter tout conflit avec un tiers et devoir recourir à des procédures administratives souvent lourdes pour résoudre le conflit. D'autant qu'à l'issue de ces procédures vous pouvez être mis en demeure de réaliser des investissements complémentaires.

La règle d'or est d'avoir une démarche préventive !

### **3. LES INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE)**

Certaines activités sont réglementées car elles présentent des risques importants pour l'environnement en fonction de la surface dédiée à tout ou partie de l'activité, en fonction des produits dangereux manipulés, etc...

Cela peut être le cas, par exemple, pour les pressings, les métiers de l'automobile, les métiers du bois, les métiers de l'imprimerie, les métiers de récupération et de travail des métaux, du verre, de la pierre, des plastiques, des cuirs et peaux, les métiers de l'agro-alimentaire, et à cela s'ajoute des activités liées à la manipulation de produits dangereux ou toxiques ou des déchets.

Une déclaration ou une autorisation de la Préfecture de votre département peut alors être nécessaire pour exercer votre activité.

⇒ Contact : votre CMA ou votre organisation professionnelle ou la Préfecture du département

### **4. STOCKAGE DES PRODUITS**



Soyez vigilant concernant le stockage de vos produits étiquetés dangereux. Celui-ci doit respecter des règles précises afin de limiter au maximum le risque de pollution accidentelle.

(source INRS)

### **5. LA GESTION DES DECHETS**

Ces quelques informations vous concernent au moment de l'installation, mais beaucoup d'autres informations vous seront utiles pour votre développement, comme l'élimination de vos déchets, le traitement des eaux usées de votre activité, les modalités de répercussion des coûts liés à l'environnement

⇒ cf. Fiche par métier distribuée

### 5.1. Les déchets inertes

Ils ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante et ne présentent pas de risques de pollution de l'eau ou des sols.

*Activités concernées : démolition, construction, rénovation, extraction, terrassement, travaux publics.*

*Exemples : gravats, tuiles, pierres, céramiques, sables, terre,...*

### 5.2. Les déchets banals

Ils ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique. Leur manutention ou leur stockage ne nécessite pas de précautions particulières.

*Exemples : papier, carton, plastique, caoutchouc, verre, bois, métaux ferreux et non ferreux, matériaux composites, matières végétales ou animales*

### 5.3. Les déchets dangereux

Ce sont les déchets nocifs, toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs, etc...

Ils présentent des risques pour l'environnement s'ils ne sont pas traités correctement.

*Exemples : solvants, hydrocarbures, peintures, huiles, bains de traitement de surface, acides de décapage, encres, emballages de produits dangereux...*

## **6. SERVICES DE VOTRE CHAMBRE DE METIERS ET LES PARTENAIRES ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges vous apporte des informations complémentaires à caractère plus local comme les filières d'élimination de déchets auxquelles vous pouvez avoir recours ou bien les services spécifiques qu'elle développe auprès de ses entreprises.

N'hésitez pas à prendre contact avec la conseillère environnement de la CMA Vosges, en particulier si vous êtes dispensé du stage de préparation à l'installation.

Votre contact à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges

Valérie JAMBERT  
22 rue Léo Valentin  
88000 EPINAL  
Tél. : 03 29 69 55 82  
[v.jambert@cma-vosges.fr](mailto:v.jambert@cma-vosges.fr)

=> Permanence régulière à l'antenne de Saint Dié des Vosges - 7 rue Maurice Jeandon - 88100 SAINT DIE DES VOSGES

## DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENTREPRISE

**Le service + de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges**

### **1- LES ENJEUX STRATEGIQUES, ECONOMIQUES, ECOLOGIQUES ET EN TERME D'IMAGE**

**L'environnement et plus largement le développement durable est une source de progression pour l'entreprise.**

Ne pas subir mais transformer les contraintes environnementales en forces commerciales

#### **Les aides à l'investissement ou au fonctionnement**

Il existe sous conditions des aides à l'élimination des déchets. Elles sont mises en place afin d'inciter les professionnels à suivre des filières agréées pour l'élimination de leurs déchets.

Ne démarrer pas les travaux avant d'avoir reçu l'accord de l'organisme financeur ! Cette règle est une condition sine qua none à tout montage de dossier d'aide à l'investissement. Rapprochez-vous de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour connaître les aides existantes pour le soutien financier de votre projet et la procédure à suivre pour monter le dossier. Les aides peuvent être sous forme de subvention (ex : Subvention pour l'acquisition d'une technologie propre...) ou d'aide fiscale (ex : acquisition véhicule propre...).

### **2- LE SERVICE AUX ENTREPRISES PAR LA CMA:**

Votre chambre de Métiers vous accompagne pour le montage des dossiers de demandes d'aide, à adopter de bonnes pratiques environnementales, à rechercher des partenaires pour développer l'entreprise, etc...

#### **2.1 Information et conseil :**

A la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges, vous pouvez bénéficier :

- de conseils en réunion d'information sur des thèmes très variés (label RGE, voiture électrique, financement des investissements, etc...),
- de visite d'entreprise,
- de diffusion de fiches techniques adaptées à chaque métier et à chaque domaine de l'environnement.

#### **2.2 Diagnostics/Conseils sur différentes problématiques :**

- Gestion des déchets et traitement des eaux usées
- Maîtrise de l'énergie
- Réduction des nuisances sonores
- Analyse globale des questions d'environnement dans l'entreprise
- Aide à la décision
- Mise en réseau pour des démarches abouties en environnement : management environnemental, innovation, éco conception, etc.

### **2.3 Formation/action proposées :**

Réalisation de formations concrètes destinées à faire évoluer les pratiques des entreprises :  
gestion de personnel, gestion des déchets, etc.

### **2.4 Opérations collectives :**

Conception et animation d'opérations permettant d'apporter une réponse collective « clé en main »  
aux professionnels ou sur un territoire  
Promotion des entreprises engagées dans la démarche auprès des parties prenantes.  
Ex : Marque Imprim'vert, Label RGE, Opération Pressing, etc....

Votre contact à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges

Valérie JAMBERT

22 rue Léo Valentin - 88000 EPINAL

Tél. : 03 29 69 55 82 ou 03 29 69 55 55

[v.jambert@cma-vosges.fr](mailto:v.jambert@cma-vosges.fr)

=> Permanence mensuelle à l'antenne de Saint Dié des Vosges

7 rue Maurice Jeandon - 88100 SAINT DIE DES VOSGES

## LIENS ET SITES UTILES

☞ **Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat :**

[www.cma-vosges.fr](http://www.cma-vosges.fr) – Rubrique « Vous êtes artisan/Développement durable »

☞ **Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP) :**

[www.cnidep.com](http://www.cnidep.com)

☞ **Site Internet pour promouvoir les artisans du bâtiment compétents en éco construction et éco rénovation :**

<http://renovation-info-service.gouv.fr/>

☞ **Site pour toutes questions en lien avec le Service Public et/ou de réglementation :**

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

☞ **Ministère de la transition écologique et solidaire**

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

☞ **Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

☞ **Agence de l'Eau Rhin Meuse :**

[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

☞ **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :**

<http://www.eaurmc.fr>

☞ **Réseau des prestataires Environnement pour les Entreprises :**

<http://www.prestataires-reel.net/fr/accueil.html>